



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023/07-0131
---	--

SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.2 – Marchés sur appel d'offres
--	--

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Expose :

Un appel d'offres a été lancé le 10 novembre 2022 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 18 Janvier 2023, conformément aux dispositions des articles L 2124-2 et R 2124-2-1° du Code de la Commande Publique afin de désigner les attributaires des accords cadres à bons de commande (multi-attributaires) relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan, conclus à compter de la date de notification jusqu'au 31 Décembre 2023 et reconductible 2 fois 1 an.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix des prestations (40%) et la valeur technique (60%), la commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 14 Juin 2023, d'attribuer les accords cadres sur la base des offres économiquement les plus avantageuses, présentées par les sociétés suivantes :

Intitulé du lot	Attributaires
01 Épicerie gros volume - produits conventionnels – bio ou labellisés	1 – POMONA EPISAVEURS 2 - TRANSGOURMET
02 Épicerie féculents – produits conventionnels – bio ou labellisés	1 – POMONA EPISAVEURS 2 – PRO A PRO 3 – SLAD MULTIFRAIS 4 - TRANSGOUMET



Intitulé du lot	Attributaires
03 Épicerie huiles alimentaires – produits conventionnels – bio ou labellisés	1- POMONA EPISAVEURS 2 – TRANSGOURMET 3 – PRO A PRO 4 – SLAD MULTIFRAIS
04 Produits surgelés : entrées – desserts – produits conventionnels	1 – POMONA PASSION FROID 2 – SYSCO 3 – ACHILLE BERTRAND
05 Produits surgelés : viandes – poissons – légumes – alternatives végétales – produits conventionnels	1 – SYSCO 2 – ACHILLE BERTRAND
06 Produits surgelés : produits bio ou labellisés	1 – SYSCO 2 – BIOFINESSE 3 – ACHILLE BERTRAND
07 Viandes fraîches de boucherie – produits conventionnels – bio ou labellisés	1 - BIGARD
08 Viande fraîche et élaborée de porc – produits conventionnels – bio ou labellisés	1 – ACHILLE BERTRAND
09 Charcuterie – produits conventionnels – charcuterie régionale et de pays	1 – POMONA PASSION FROID 2 – SYSCO 3 – ACHILLE BERTRAND
10 Volailles fraîches et lapin – produits conventionnels – bio ou labellisés	1 – ESTIVEAU 2 – POMONA PASSION FROID 3 - SDA



Intitulé du lot	Attributaires
11 Préparations pâtisseries salées fraîches	1 – ALPES FRAIS
12 Produits cuisinés traditionnels frais	1 – SYSCO 2 – ACHILLE BERTRAND
13 Produits laitiers – crèmerie – produits conventionnels – bio ou labellisés	1 – PRO A PRO 2 – SYSCO 3 – SLAD MULTIFRAIS 4 - TRANSGOURMET
14 Produits laitiers – fromages entier et portions – produits conventionnels – bio ou labellisés	1 – PRO A PRO 2 – SYSCO 3 – SLAD MULTIFRAIS 4 - TRANSGOURMET
15 Produits laitiers – ultra frais – produits conventionnels – bio ou labellisés	1 – SLAD MULTIFRAIS 2 - TRANSGOURMET
16 Produits laitiers – ultra frais – produits artisanaux ou labellisés	1 – BASTIDARRA 2 – SLAD MULTIFRAIS
17 Ovoproduits – produits conventionnels – bio ou labellisés	1 – SYSCO 2 – PRO A PRO 3 – ESTIVEAU 4 – SLAD MULTIFRAIS
18 Fruits et légumes 4 ^e et 5 ^e gamme – produits conventionnels	1 – POMONA TERREAZUR 2 - FRAICHADOUR
19 Fruits et légumes 4 ^e et 5 ^e gamme – produits bio ou labellisés	1 - FRAICHADOUR

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 040-244000808-20230706-2023_0131-AU



Décide d'intervenir à la signature des accords cadres dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 06 juillet 2023

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr)